



SYNDICAT DES TRANSPORTS
D'ILE DE FRANCE



N° 10291*04

DEMANDE DE REMBOURSEMENT TRIMESTRIELLE

Loi n° 71.559 du 12 juillet 1971 et décret du 30 août 1971 Art. L. 2531-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VERSEMENT DE TRANSPORT

11, Avenue de Villars
75007 PARIS



Fax :

PERSONNEL TRANSPORTÉ

En vertu des dispositions de l'article 4 de la loi 71.559 du 12 juillet 1971 modifiée, le Syndicat des Transports d'Ile de France est désigné pour rembourser le Versement de Transport

Nom :

Adresse :

.....

REPLISSEZ TOUTES LES RUBRIQUES
CONSERVEZ LE 3^{ème} EXEMPLAIRE

N° URSSAF ou CMSA :	N° SIRET :
.....

Nous déclarons sur l'honneur assurer intégralement le transport collectif :

a) de tous nos salariés

b) de certains d'entre eux

- AU MOYEN DE : (*)
- NOMBRE DE SALARIÉS TRANSPORTÉS :
- NOMBRE DE SALARIÉS TOTAL DANS L'ENTREPRISE :

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

- 1 Itinéraire de chaque véhicule avec horaires et points de passage,
- 2 La liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chaque salarié le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du versement de transport,
- 3 Les Bordereaux Récapitulatifs des Cotisations mensuels URSSAF ou CMSA à chaque trimestre
- 4 Au 4^{ème} trimestre : les Bordereaux Récapitulatifs des Cotisations mensuels, le Tableau Récapitulatif Annuel, (documents URSSAF) et la liste nominative récapitulative annuelle.

TOTALITÉ DES SALAIRES DÉCLARÉS, À L'URSSAF OU À LA CMSA AU TITRE DU VERSEMENT DE TRANSPORT POUR LE PERSONNEL TRANSPORTÉ AU COURS DU TRIMESTRE 200.....

1 SALAIRES EN € X % = €(**)

DATE

CACHET DE L'EMPLOYEUR ET SIGNATURE
(OBLIGATOIRE)

(*) N° des véhicules utilisés ou raison sociale de l'entreprise de transport
(**) suivre les règles d'arrondis en vigueur